

## **Arrêté de principe et de planification au soutien apporté à la candidature, à la préparation et à la réalisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2038 en Suisse**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de votre invitation à participer à la procédure de consultation quant à l'Arrêté fédéral concernant le soutien apporté à la candidature, à la préparation et à la réalisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2038.

De manière générale, le Conseil d'État salue l'ambition portée par la Confédération, Swiss Olympic et l'association « Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver Suisse 2038 » de proposer un projet décentralisé, fondé sur l'utilisation des infrastructures existantes et respectueux des principes de durabilité, de bonne gouvernance et de transparence. L'organisation des Jeux d'hiver 2038 constitue un projet national d'envergure, susceptible de renforcer le rayonnement international de la Suisse et de générer des retombées positives durables pour la promotion du sport, la cohésion sociale et l'économie du tourisme.

Le Conseil d'État regrette que le Canton de Neuchâtel n'accueillera pas de sites de compétition dans le cadre du projet, tout en souhaitant que le caractère national voulu par la candidature puisse se concrétiser aussi dans les cantons périphériques au projet. À titre d'exemple, des manifestations en faveur de la promotion et l'encouragement au sport pourraient être organisées, comme la venue d'athlètes suisses, la mise à disposition d'installations sportives éphémères ou l'aménagement de mini-villages olympiques, afin d'apporter de l'enthousiasme dans toute la Suisse et pas seulement dans les cantons hôtes.

Dans ce contexte, le Conseil d'État précise que son soutien au projet se concrétisera par sa participation solidaire d'ores et déjà prévue en faveur de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) via les fonds de loterie, à hauteur d'une contribution extraordinaire d'un total de 60 millions de francs, destinée au cofinancement des Jeux paralympiques d'hiver. Ce montant serait pris en charge par tous les cantons, qu'ils soient hôtes des compétitions ou non, proportionnellement à leur nombre d'habitants. Le Conseil d'État a également pris note que les cantons pourraient apporter également une contribution à travers les coûts de sécurité, qui restent à ce stade à préciser.

Le Conseil d'État attache une importance particulière à la maîtrise des risques financiers et à la clarification de la répartition des charges entre la Confédération, les cantons et les autres partenaires impliqués. Il soutient à cet égard l'absence de garantie de déficit de la Confédération au profit du Comité international olympique, ainsi que l'exigence de mécanismes rigoureux de contrôle financier tout au long du projet.

Sous ces réserves, et compte tenu du caractère volontaire et proportionné de l'engagement cantonal, le Conseil d'État se prononce favorablement sur le principe du soutien de la Confédération à la candidature suisse aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2038.

Il souligne enfin que la réussite de ce projet national repose sur une coresponsabilité politique clairement définie, une gouvernance exemplaire et une création de valeur durable bénéficiant à l'ensemble du pays, y compris aux cantons non hôtes.

En vous remerciant de l'attention que vous prêterez à notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 mars 2026

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
C. GRAF

*La chancelière,*  
S. DESPLAND